

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Mini guichet de TVA

1. Enregistrement

Opérateurs établis en dehors de l'Union européenne



Mini-guichet de TVA pour les opérateurs non établis en France métropolitaine

Table des matières

1. Présentation.....	3
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. A qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Précision sur le champ de cette procédure.....	3
1.4. Pré-requis.....	3
2. Pré-inscription.....	5
2.1. Envoi du formulaire de pré-inscription.....	5
2.2. Envoi des identifiants par le service gestionnaire.....	6
3. Souscrire une demande d'inscription au « mini-guichet TVA UE ».....	6
3.1. Une fois dans votre espace abonné, cliquez sur le lien « Accéder au mini-guichet TVA UE »....	6
3.2. Remplissez le questionnaire d'éligibilité.....	7
3.3. Validation du « numéro d'obligation fiscale ».....	8
3.4. Complètement de la demande d'inscription.....	9
4. Mettre à jour les données d'inscription.....	14
5. Demander à sortir du régime du mini-guichet de TVA (désinscription).....	16
6. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.....	19
Lexique.....	20

1. Présentation

1.1. Objet de la fiche

A compter du 1^{er} janvier 2015, les prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que les prestations de services délivrées par voie électronique sont imposables au lieu de consommation lorsque ces prestations sont fournies par des assujettis, établis ou non sur le territoire de l'Union européenne (UE), à des personnes non assujetties ("consommateurs") ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'UE. Les prestations de services électroniques sont ainsi imposables au taux de TVA en vigueur dans l'Etat membre où est domicilié le consommateur. Le prestataire doit alors déclarer et payer la TVA dans chaque Etat membre de consommation.

Les assujettis non établis en France métropolitaine ou dans l'UE, qui fournissent dans les Etats membres de l'UE des services par voie électronique à des personnes non assujetties, peuvent s'acquitter de la TVA due sur ces services via un portail web mis à leur disposition par l'administration fiscale française (« mini-guichet de TVA » ou « mini one-stop shop »).

Un assujetti qui souhaite opter pour le dispositif du mini-guichet de TVA doit préalablement formuler une demande de pré-inscription puis créer son « espace », adhérer au service « consulter le compte fiscal » puis s'inscrire au mini-guichet de TVA via le lien « accéder au Mini-guichet TVA UE ».

Pour plus d'informations sur le dispositif du Mini-guichet unique TVA vous pouvez vous référer à la rubrique *Professionnels > TVA > « Le Mini Guichet Unique » de TVA* sur le site <http://www.impots.gouv.fr>, ou directement sur le lien suivant : http://www2.impots.gouv.fr/e_service_pro/tva_miniguichet/moss.html

1.2. A qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux assujettis non établis dans l'Union européenne.

1.3. Précision sur le champ de cette procédure

La création d'un espace est un préalable à l'adhésion au service « consulter le compte fiscal » et à l'inscription au mini-guichet de TVA.

1.4. Pré-requis

Vous devez :

- 1. vous pré-inscrire** (cf. 2. Pré-inscription)
- 2. disposer d'un espace abonné** (le mode expert est recommandé)
- 3. disposer du service "Consulter le compte fiscal" pour bénéficier du service "Accéder au mini-guichet TVA UE".**

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS *Créer un espace abonné* et *Demander une adhésion aux services en ligne*.

Si vous souhaitez qu'un tiers à l'entreprise (expert-comptable) puisse saisir vos déclarations trimestrielles de TVA et accéder au lien « Accéder au mini-guichet TVA UE », vous devez déléguer l'accès au service « Consulter le compte fiscal ».

Pour en savoir plus sur les possibilités de délégation du service Consulter le compte fiscal (et donc du service Accéder au mini-guichet TVA UE), vous pouvez consulter la fiche FOCUS [Désigner des délégués et consulter les délégations.](#)

4. accéder à votre espace abonné via le site <http://www.impots.gouv.fr>



The screenshot shows the official website of the French tax authorities (impots.gouv.fr). At the top, the logo of the Ministry of Finance (Ministère des Finances et des Comptes Publics) is displayed, followed by the website address 'impots.gouv.fr' and the text 'un site de la direction générale des finances publiques'. Below the logo, there is a navigation bar with links for 'Particuliers', 'Professionnels', and 'Documentation'. A red circle highlights the 'Professionnels' section of the 'Mon espace' sidebar on the right. The 'Mon espace' sidebar also includes links for 'RECHERCHE', 'Particulier', and 'Professionnel'. The 'Professionnel' section contains links to various services such as 'Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude', 'Les autres services de la DGFIP', 'Simulateurs', 'Questions fréquentes', 'Calendrier fiscal', 'Vous êtes à l'étranger', 'Nous connaître', and 'Nous rejoindre'. The main content area on the left is divided into 'Particuliers' and 'Professionnels' sections, each with a list of services and a link to 'accéder à Mon espace'.

2. Pré-inscription

La pré-inscription est un préalable à la création de l'espace abonné.

2.1. Envoi du formulaire de pré-inscription

Vous devez télécharger le formulaire n° 3563-SD au format PDF sur le site www.impots.gouv.fr > espace « recherche de formulaire » > numéro d'imprimé : « 3563 ».

Numéro de
cerfa



3563-SD
 (04-2014)
 @internet-DGFP
 DIRECTION GÉNÉRALE
 DES FINANCES PUBLIQUES

INSCRIPTION AU RÉGIME DU MINI GUICHET TVA

"MOSS"- SCHEMA NON-UE

(Article 359 de la Directive 2006/112/CE)

Si vous êtes un opérateur tiers non établi dans l'Union européenne et que vous fournissez des prestations électroniques à des clients non assujettis à la TVA (B2C) établis dans un Etat membre de l'Union européenne, vous pouvez vous identifier, déclarer et payer la TVA relative aux prestations réalisées dans tous les Etats membres sur le portail électronique mis à disposition par l'administration fiscale française.

Le présent document doit être complété, sauvegardé et adressé à la Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux (DRESG) par courriel au format PDF à l'adresse courriel suivante : tva.e-service@dgfp.finances.gouv.fr

:

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

DENOMINATION SOCIALE	DENOMINATION COMMERCIALE DE LA SOCIÉTÉ (si différente du nom de celle-ci)		
<input type="text"/>			
ADRESSE POSTALE COMPLÈTE DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL <small>(adresse fiscale)</small>			
<input type="text"/> N° <small>Numéro</small>		<input type="text"/> Local <small>Commune</small>	
<input type="text"/> PAYS <small>Code pays</small>			
PAYS DU SIÈGE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ASSUJETTI <input type="text"/>			
ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE <input type="text"/>			
NOM DE LA PERSONNE DE CONTACT			
<input type="text"/>			
ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE			
<input type="text"/>			
SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ <input type="text"/>			
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE AU FORMAT INTERNATIONAL <input type="text"/>			
+			

DATE ET SIGNATURE

DATE	NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE	SIGNATURE
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

DESCRIPTION LITTÉRALE DE L'ACTIVITÉ

<input type="text"/>

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



Après avoir complété le formulaire n° 3563-SD, vous devez l'adresser, par courriel, à l'adresse suivante : **tva.e-service@dgfip.finances.gouv.fr**

2.2. Envoi des identifiants par le service gestionnaire

Après traitement de votre demande de pré-inscription par le service gestionnaire, ce dernier vous adresse, par courriel, deux identifiants nécessaires à votre inscription au mini-guichet de TVA :

- votre identifiant « SIREN » (ex : « U12345678 ») qui devra être utilisé lors de la création de l'espace abonné et de l'adhésion au service « Consulter le compte fiscal ».

- le « numéro d'obligation fiscale TVA » (ex : « TVA1 ») qui devra être utilisé lors de la demande de souscription d'une demande d'inscription au « mini-guichet » de TVA (cf. 3. Souscrire une demande d'inscription au mini-guichet TVA UE).

3. Souscrire une demande d'inscription au mini-guichet TVA UE

A partir du lien "Professionnels", accédez à votre espace abonné après vous être authentifié.

3.1. Une fois dans votre espace abonné, cliquez sur le lien « Accéder au mini-guichet TVA UE »



impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES

Espace professionnel

Mme Lila ROSEMONDE

Abonné : 20101670101919

▶ Espace pro. ▶ Impots.gouv.fr ▶ Quitter

DOSSIER COURANT

SIREN U98763532
STE UNICORP

MON ESPACE

▶ Gérer mes services
▶ Gérer mes comptes bancaires [+]
▶ Gérer mes contrats de prélèvement automatique [+]

DONNÉES PUBLIQUES

▶ Accéder aux statistiques

AUTRES SERVICES

▶ Consulter le calendrier fiscal
▶ Nous contacter

MES SERVICES

Consulter

▶ Compte fiscal
▶ Avis C.F.E.

Déclarer

▶ Impôt sur les sociétés
▶ Taxe sur les salaires
▶ C.V.A.E.
▶ Revenus de capitaux mobiliers
▶ Résultat [+]

Payer

▶ C.V.A.E.
▶ Revenus de capitaux mobiliers
▶ C.F.E. et autres impôts

Démarches

▶ Accéder à mes démarches
▶ **Accéder au mini-guichet T.V.A. U.E.**

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace abonné devront sélectionner un dossier avant d'accéder au mini-guichet TVA UE.

3.2. Remplissez le questionnaire d'éligibilité

Lors de votre premier accès au service, le système affiche un questionnaire pour vérifier votre éligibilité au mini-guichet unique. Il convient de cocher les cases correspondant à votre situation et valider en cliquant sur le bouton « Soumettre ».

Attention : avant toute demande de souscription au mini-guichet de TVA, vous devez vous assurer que :

1. Vous fournissez à des consommateurs européens des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques ;
2. Vous êtes habilité par votre entreprise pour effectuer les démarches d'identification.

A défaut, le service en charge du traitement de votre demande d'inscription pourrait procéder à un rejet de votre demande.

Questionnaire préalable à l'inscription

Êtes-vous éligible ?

Afin de vérifier si vous êtes éligible à ce régime, merci de cocher les réponses suivantes :

Question 1*: Je fournis des prestations de services électroniques dématérialisées (livres électroniques, musique en ligne, vidéos à la demande etc...) :

- A - Oui
 B - Non

Question 2*: Je fournis ces services dans au moins un des pays/territoires de l'UE figurant dans la liste suivante :

ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GRÈCE, HONGRIE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALTE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUÈDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, COMMUNES DE JUNGHOIZ ET MITTELBERG, MONACO, AÇORES, MADÈRE, ZONES DE SOUVERAINETE D'AKROTIRI ET DE DHEKELIA (CHYPRE)

- A - Oui
 B - Non

Question 3*: L'établissement(s) à partir duquel je fournis ces services est situé

- A - en France métropolitaine
 B - dans une collectivité ou département d'outremer
 C - dans un pays/territoire de l'Union européenne (UE) autre que la France
 D - en France métropolitaine et dans un autre pays/territoire de l'Union européenne (UE)
 E - dans un autre pays

Suivant ►

Pour plus d'informations sur l'éligibilité au mini-guichet de TVA, vous pouvez vous référer à rubrique *Professionnels* > *TVA* > « *Le Mini Guichet Unique* » de *TVA* sur le site <http://www.impots.gouv.fr>, ou directement sur le lien suivant : http://www2.impots.gouv.fr/e_service_pro/tva_miniguichet/moss.html

3.3. Validation du numéro d'obligation fiscale TVA

Avant de débuter la saisie du formulaire d'enregistrement, le système vous propose d'indiquer votre « numéro d'obligation fiscale TVA » (ex : « TVA1 »).

Inscription au Mini-guichet unique régime non UE

Mon numéro d'obligation fiscale TVA :

3.4. Complétez et validez votre « demande d'inscription au mini-guichet de TVA – régime non UE »

Le système affiche votre nom, votre numéro d'obligation fiscale TVA et votre adresse. Les champs à remplir suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Formulaire de demande d'inscription

impots.gouv.fr

 Mon espace Professionnel

[Déconnecter](#)

Ma demande d'inscription au Mini-guichet unique régime non UE

Le symbole * indique les champs obligatoires.

Identification

Numéro d'obligation fiscale TVA: TVA1
Dénomination sociale / Nom: NET MULTI SERVICES
Dénomination commerciale (si différente):

Date de début d'activité*: 01/10/2015

Coordonnées

Pays d'activité*:
Pays d'attribution: Numéro Fiscal:
Adresse fiscale: 97139 LES ABYMES CANADA
Téléphone *:
Adresse électronique*:
Site web*:
Personne à contacter: Nom *: Prénom *:

Compte bancaire

IBAN*:
 Autre numéro*:
BIC*:
Titulaire du compte*:

Inscription antérieure au Mini-guichet unique TVA UE

Pays d'attribution: Numéro TVA:
[Ajouter une inscription...](#)

Changement de pays d'identification

Pays d'attribution: Numéro TVA:

[Précédent](#) [Enregistrer en mode brouillon](#) [Valider](#)

3.4.1. Rubrique « Identification »

Le système affiche automatiquement le nom, le numéro de TVA intracommunautaire et l'adresse de l'assujetti. Les champs à remplir suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Vous pouvez préciser la « dénomination commerciale » si elle est différente du nom de la société et vous devez indiquer la « date de début d'activité » (ou « date de début d'application du régime ») qui correspond à la date à laquelle vous pouvez commencer à utiliser le mini-guichet de TVA conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Par principe, la demande d'inscription précède le trimestre civil au cours duquel vous commencez à fournir des services électroniques à des consommateurs non domiciliés en France.

Ex : je valide ma demande d'inscription le 1^{er} mars 2015 et j'indique une « date de début d'activité » au 1^{er} avril 2015 (1^{er} jour du trimestre civil suivant). Je dois alors déposer, au plus tard le 20 juillet 2015, ma première déclaration au titre de la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015.

Est-ce que je peux m'inscrire sur le mini-guichet de TVA alors même que j'ai commencé à fournir des services électroniques dans des États membres de consommation ?

Vous avez commencé votre activité (ventes de services électroniques à des consommateurs domiciliés dans d'autres États de l'Union européenne) au cours du trimestre où vous formulez votre demande d'inscription au mini-guichet.

Cas n° 1 : la date de début de votre activité est postérieure à la date de validation de votre demande d'inscription.

Ex : je valide ma demande d'inscription le 1^{er} mars 2015 et j'indique une date de début d'activité au 15 mars 2015. Je dois alors déposer, au plus tard le 20 avril 2015, ma première déclaration au titre de la période du 15 mars 2015 au 31 mars 2015.

Cas n° 2 : la date de début de votre activité est antérieure à la date de validation de votre demande d'inscription.

Si la demande est souscrite :

- avant le 10^{ème} jour du second mois du trimestre civil : la date de début d'activité peut être postérieure ou égale au 1^{er} jour du trimestre civil ;
- après le 10^{ème} jour du second mois du trimestre civil et au plus tard le 10^{ème} jour du troisième mois du trimestre civil : la date de début d'activité peut être postérieure ou égale au 1^{er} jour du second mois du trimestre civil ;
- après le 10^{ème} jour du troisième mois du trimestre civil : la date de début d'activité peut être postérieure au 1^{er} jour du troisième du trimestre civil

Ex : j'ai commencé mon activité le 15 février 2015 et je valide ma demande d'inscription le 1^{er} mars 2015. J'indique le « 15 février 2015 » comme « date de début d'activité » et je dois déposer, au plus tard le 20 avril 2015, ma première déclaration au titre de la période du 15 février 2015 au 31 mars 2015.

Ex : j'ai commencé mon activité le 15 janvier 2015 mais je ne valide ma demande d'inscription que le 1^{er} mars 2015.

1. Je dois m'immatriculer à la TVA et déclarer la TVA dans le(s) État(s) membre(s) où mes clients sont situés pour la période du 15 janvier au 31 mars 2015.

2. Je ne peux opter pour le mini-guichet qu'à compter du 1^{er} avril 2015. Dans ce cas, j'indique le 1^{er} avril comme « date de début d'activité » ; je déposerai ensuite ma première déclaration, dans le cadre du mini-guichet, au plus tard le 20 juillet 2015 au titre de la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015.

Tableau récapitulatif

Date de la 1ère prestation de service	Date à laquelle la demande d'inscription est transmise	Date de début activité à renseigner	Période visée par la 1ère déclaration
Du 1/01 au 31/01	Jusqu'au 10/02	Date de la 1ère prestation	Date de la 1ère prestation au 31/03
	Après le 10/02	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/02 au 28/02	Jusqu'au 10/03	Date de la 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/03
	Après le 10/03	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/03 au 31/03	Jusqu'au 10/04	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/03
	Après le 10/04	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/04 au 30/04	Jusqu'au 10/05	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 30/06
	Après le 10/05	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/05 au 31/05	Jusqu'au 10/06	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 30/06
	Après le 10/06	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/06 au 30/06	Jusqu'au 10/07	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 30/06
	Après le 10/07	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/07 au 31/07	Jusqu'au 10/08	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 30/10
	Après le 10/08	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/08 au 31/08	Jusqu'au 10/09	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/10
	Après le 10/09	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/09 au 30/09	Jusqu'au 10/10	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/10
	Après le 10/10	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/10 au 31/10	Jusqu'au 10/11	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/12
	Après le 10/11	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/11 au 30/11	Jusqu'au 10/12	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/12
	Après le 10/12	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/12 au 31/12	Jusqu'au 10/01/N+1	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/12
	Après le 10/01/N+1	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription

3.4.2. Rubrique « Coordonnées »

Le système indique automatiquement votre adresse fiscale. Vous devez obligatoirement compléter les champs suivants :

- pays d'activité ;
- numéro de téléphone ;
- adresse courriel (une adresse e-mail valide doit être renseignée) ;
- site internet (« site web ») à partir duquel vous fournissez des services électroniques ;
- personne à contacter (nom et prénom).

Que dois-je indiquer dans la case « Pays d'activité » ?

Vous devez indiquer le pays où se situe le siège de l'activité économique de votre société. La liste déroulante ne comprend donc que des pays **situés en dehors de l'Union européenne**.

3.4.3. Rubrique « Compte bancaire » »

Vous devez indiquer les coordonnées bancaires du compte à partir duquel vous effectuerez vos paiements de TVA.

3.4.4. Rubrique " Inscription antérieure au mini-guichet unique TVA UE "

Si vous avez déjà bénéficié du régime du mini guichet de TVA, en France ou dans un autre État membre de l'Union, il conviendra de l'indiquer dans la rubrique « **Inscription antérieure au Mini-guichet unique TVA non-UE** ».

Formulaire de demande d'inscription – rubrique « Inscription antérieure au mini-guichet TVA non-UE »

Inscription antérieure au Mini-guichet unique TVA UE

Pays d'attribution :	<input type="text"/>	Numéro TVA :	<input type="text"/>
Ajouter une identification ...			

3.4.5. Rubrique « Changement de pays d'identification »

Si vous étiez inscrit au mini guichet unique TVA dans un autre État membre par le passé, il convient de servir les rubriques de « Changement de pays d'identification ». Vous devez alors indiquer le nom de l'Etat membre d'identification précédent ainsi que le numéro d'identification à la TVA dans cet État membre.

Changement de pays d'identification

Pays d'attribution :	<input type="text"/>	Numéro TVA :	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	--------------	----------------------

3.4.6. Validation de la demande d'inscription

A l'issue de la démarche, vous pouvez valider les données en cliquant sur le bouton  en fin de formulaire. Vous avez la possibilité de sauvegarder le formulaire en cours de saisie pour une finalisation ultérieure en cliquant sur le bouton 

FIN D'ETAPE

A ce stade votre demande d'inscription ou de mise à jour d'inscription est prise en compte. Elle sera instruite par le service gestionnaire dans les meilleurs délais. Si votre demande est acceptée, vous serez informé par courriel.



Cas de notification de rejet de la demande d'inscription

Il est précisé que si après consultation du site Internet indiqué sur votre demande, il apparaît que les prestations proposées ne sont pas des prestations électroniques telles que définies à l'article 259 B 12° du code général des impôts. En conséquence, la demande d'identification au portail du mini guichet unique pourra être refusée.

Si votre demande est rejetée, vous serez informé par courriel.



Dans le cas où vous estimatez que cette décision est infondée, il conviendra de s'adresser au service des impôts des entreprises étrangères à l'adresse suivante :

tva.e-service@dgfip.finances.gouv.fr

4. Mettre à jour les données d'inscription

Comment puis-je modifier mes données d'inscription ?

Vous avez l'obligation d'informer le service en cas de changement des données d'inscription (adresse courriel, nom de la personne de contact...), au plus tard le 10 du mois qui suit la modification.

Pour modifier vos données d'inscription, vous devez cliquer sur le lien « Accéder au mini-guichet de TVA UE » accessible à partir de la page d'accueil de votre espace abonné. Vous sélectionnez ensuite le lien « Mettre à jour mes données d'inscription ».

Page d'accueil du « mini-guichet unique de TVA UE »



Vous êtes inscrit au régime du Mini-guichet unique TVA UE sous le numéro

Vous pouvez déclarer les ventes de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et de services électroniques à des personnes non assujetties dans des Etats membres de l'UE, et dans lesquels vous n'avez pas d'établissement stable.

Pour toute question, veuillez vous adresser au service des impôts des entreprises étrangères, compétent pour votre dossier à l'adresse suivante : TVA.e-service@dgfip.finances.gouv.fr

Mini-guichet unique TVA UE

Mes déclarations de TVA

- ▶ Déposer une déclaration de TVA
- ▶ Payer la TVA
- ▶ Consulter mes déclarations de TVA

Mon inscription

- ▶ **Mettre à jour mes données d'inscription**
- ▶ Demandez l'exclusion du Mini-guichet unique TVA UE



Changement de dénomination sociale et/ou d'adresse fiscale

Vous pouvez mettre à jour l'ensemble des rubriques. Toutefois, s'agissant de la **dénomination sociale et/ou de l'adresse fiscale**, vous devrez vous adresser directement au service des impôts des entreprises étrangères afin que ce dernier mette à jour la dénomination sociale ainsi que l'adresse fiscale de votre société.

Formulaire des données d'inscription

Mon inscription au Mini-guichet unique régime non UE

Le symbole * indique les champs obligatoires.

Identification

Numéro VoeS: EU 250 999888777
Numéro d'obligation fiscale TVA: TVA1
Dénomination sociale / Nom : SOLEIL DES CARAIBES
Dénomination commerciale (si différente):
Date de début d'activité : 01/01/2015

Coordonnées

Pays d'activité si hors UE : FRANCE - FR
 Pays d'attribution : FRANCE - FR Numéro fiscal : EU 250 999888777
Adresse fiscale : 20 PLACE CHABERT - 97110 POINTE A PITRE
Téléphone * : +590-(0)5 90 83.89.89
Adresse électronique * : soleilcaraibes@free.fr
Site web * : <http://www.soleildescaraibes.com>
Personne à contacter * : MME Nom * : Martinot Prénom * : E

Compte bancaire

Numéro de compte * : FR7000034567890000012340000
BIC * : CEPAFRPP999
Titulaire du compte * : Mme Martinot



La modification des données d'inscription est prise en compte.

Message d'information suite à la modification des données d'inscription

Vous avez modifié vos données d'inscription.
Votre demande est prise en compte.

5. Demander à sortir du régime du mini-guichet de TVA (désinscription)

Tout assujetti peut quitter délibérément le régime (désinscription) ou être exclu du régime par l'État membre d'identification (exclusion) s'il ne remplit plus les conditions pour en bénéficier.

Je ne fournis plus de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou de services électroniques à des non-assujettis : comment je peux me désinscrire du mini-guichet unique ?

Pour se désinscrire du régime, vous devez informer le service gestionnaire de votre décision au moins quinze jours avant la fin du trimestre civil précédent celui à partir duquel vous avez l'intention de cesser d'y recourir. Ainsi, si vous souhaitez vous désinscrire du régime à compter du 1er juillet, vous devez en informer le service avant le 15 juin.

Dès lors qu'un assujetti cesse d'utiliser le régime, les obligations liées aux prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision, et de services électroniques pour lesquels la TVA s'avère exigible à compter de la date de désinscription sont réglées auprès des États membres de consommation.

En cas de désinscription, vous êtes exclu du régime pour une durée de deux trimestres civils.

Si vous souhaitez vous désinscrire du régime du mini-guichet de TVA, vous devez sélectionner le lien « Demander l'exclusion du Mini-guichet unique TVA UE » accessible sur la page d'accueil (cf. Page d'accueil du « mini-guichet unique de TVA »).

En l'absence de notification des deux États membres dans le délai imparti, vous serez tenu de déclarer la TVA et de vous acquitter de cette dernière dans chaque État membre où vos clients sont domiciliés pour les prestations effectuées à partir du 21 mars 2017, et une période d'exclusion sera appliquée selon les règles habituelles.



Vous pouvez demander la sortie du mini-guichet de TVA si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- A. Vous ne fournissez plus de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou de services électroniques ;
- B. Vous souhaitez quitter le régime du mini-guichet de TVA volontairement (auquel cas vous serez tenu de vous immatriculer à la TVA dans chacun des États membres de consommation) => *vous devez indiquer la date à laquelle vous cessez d'utiliser le régime du mini-guichet de TVA ; ce choix implique une période de quarantaine de deux trimestres calendaires à compter de la date de cessation ;*
- C. Vous souhaitez être identifié au mini-guichet de TVA dans un nouvel État membre d'identification :

C1 : le siège social de votre activité est localisé hors de l'Union européenne (y compris DOM) et vous détenez un établissement dans un autre État membre à partir duquel vous souhaitez vous identifier : vous devez indiquer la date à partir de laquelle vous cessez de bénéficier du régime en France.

C2: le siège social de votre activité est localisé hors de l'Union européenne (y compris DOM) et vous cessez l'activité de votre établissement stable en France. Vous souhaitez vous identifier dans un autre État membre dans lequel vous disposez d'un établissement stable : vous devez indiquer la date à partir de laquelle vous avez cessé de disposer d'un établissement en France.

C3 : vous transférez votre siège social dans un autre État membre de l'Union européenne : vous devez indiquer la date à partir de laquelle vous avez transféré votre siège ainsi que le nom du nouvel État membre d'identification et le numéro d'identification TVA attribué par cet État.

- D2. Vous disposez désormais d'un siège ou d'un établissement stable dans l'UE : indiquez le pays d'identification et le numéro de TVA intracommunautaire attribué.

Formulaire de demande d'exclusion du mini-guichet de TVA

Mini-guichet unique TVA UE

Le symbole ***** indique les champs obligatoires.

Demande d'exclusion

Je demande l'exclusion du régime du Mini-guichet unique TVA UE en France pour la raison suivante :

A - Je ne fournis plus de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ni de services électroniques ;

B - Je demande à quitter volontairement le régime du Mini-guichet ;

Quand prévoyez-vous de cesser d'utiliser le régime du Mini-guichet unique ? ***** :

C - Je demande mon transfert vers un autre Etat membre d'identification ;

C.1 - Le siège de mon activité n'est pas situé dans l'Union. Je demande à être identifié dans un autre état membre dans lequel je dispose d'un établissement. En outre depuis au moins deux ans, je suis inscrit au Mini-guichet unique au sein de votre administration ;

Quand prévoyez-vous de cesser d'utiliser le régime du Mini-guichet en France ? ***** :

C.2 - Le siège de mon activité n'est pas situé dans l'Union. L'activité de mon établissement en France a cessé. Je souhaite continuer à bénéficier du régime du Mini-guichet en m'inscrivant dans un autre état membre dans lequel je dispose d'un établissement ;

Quand avez-vous cessé de disposer d'un établissement stable en France ? ***** :

C.3 - Le siège de mon activité est transféré de la France vers un autre état membre, dans lequel je souhaite être identifié. ;

Quand avez-vous transféré le siège de votre activité économique ? ***** :

Nouvel Etat membre d'identification et numéro de TVA attribué :

Pays d'attribution ***** : Numéro TVA ***** :

D - Je ne réunis plus les conditions nécessaires pour bénéficier du régime du Mini-guichet unique :

D.1 - Je ne dispose plus d'un établissement ni en France ni dans l'Union européenne ;

Quand avez-vous cessé de disposer d'un établissement stable en France ? ***** :

D.2 - Je dispose maintenant d'un établissement dans l'Union européenne ;

Nouvel Etat membre d'identification et numéro de TVA attribué :

Pays d'attribution ***** : Numéro TVA ***** :

FIN D'ETAPE

A ce stade, votre demande de sortie du régime est prise en compte. Le système indique alors la date à laquelle vous pourrez éventuellement vous réinscrire.

6. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone (prix d'un appel local) via le **n° 0 810 006 882**.
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr> > Professionnels > Téléprocédures / Je contacte mon assistance informatique > Je contacte mon assistance par courriel

Lexique

Date de début d'activité (ou date de début d'application du régime) : date à laquelle l'entreprise souhaite commencer à utiliser le mini-guichet de TVA.

Établissement stable : un établissement stable désigne tout établissement, autre que le siège de l'activité économique, qui se caractérise par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée, en termes de moyens humains et techniques, lui permettant de fournir les services dont il assure la prestation. Le fait de disposer d'un numéro d'identification à la TVA n'est donc pas en soi suffisant pour considérer qu'un assujetti possède un tel établissement stable.

État membre d'identification : État membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti a le siège de son activité économique et à partir duquel il effectue ses obligations fiscales, dont notamment le dépôt des déclarations de TVA et le paiement de la taxe due.

État membre de consommation : État membre de l'Union européenne dans lequel, la prestation de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques est réputée avoir lieu.

Mini-guichet de TVA UE ou "Mini-One Stop Shop" (MOSS) : portail mis à la disposition des assujettis par leur État membre d'identification pour leur permettre de déclarer en une seule fois la TVA due dans plusieurs États membre de consommation. En France, le service s'intitule « Accéder au mini-guichet TVA UE ».

Numéro d'identification à la TVA (ou numéro de TVA intracommunautaire) : numéro attribué lors de l'immatriculation d'une personne à la TVA. Ce numéro est notamment utilisé dans les échanges intracommunautaires et figurent sur les factures délivrées aux clients.

Pays d'activité : pour les opérateurs qui ont un établissement en France mais dont le siège de l'activité économique est situé en dehors de l'Union européenne, il s'agit du pays du siège de leur activité.

Service des impôts des entreprises (SIE) : service en charge des obligations déclaratives en matière d'impôts commerciaux (TVA due en France, impôt sur les sociétés, cotisation sur la valeur ajoutée,...). Ce service est compétent pour toute question relative à la validité du numéro de TVA intracommunautaire ou à la mise à jour de l'adresse de votre société. Il est également en mesure de répondre à vos interrogations d'ordre juridique et notamment sur le champ des activités éligibles au régime du mini-guichet de TVA UE.

Service des impôts des entreprises étrangères (SIEE) : service en charge de validation des demandes d'inscription au "mini-guichet de TVA UE" et du traitement des déclarations et paiements de la TVA due dans les autres États membres de l'UE.

Référence d'Obligation Fiscale (ROF) : il s'agit d'un identifiant délivré par l'administration fiscale.